

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

Délibération : **2020-12-110**
OBJET : **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN
INFORMATIQUE**
Nomenclature : **5.7.8**

En exercice : 29	Le quatorze décembre deux mille vingt à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le quatre décembre deux mille vingt s'est réuni à la salle Simone de Beauvoir en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.
Présents : 26	
Pouvoirs : 3	
Absents : 0	
Votants : 29	

Les membres présents en séance :
Alain ROYER, Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Pascal LAVEANT, Florence CABRESIN, Jérôme AMIAUD, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Margaux BOURRIAUD, Romain MONDEJAR, Catherine RENAUDEAU, Jean-Claude SALAU, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Gil RANNOU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES

Les membres ayant donné un pouvoir :
Mickaël MENDES donne pouvoir à Alain ROYER,
Jean-Marc COLOMBAT donne pouvoir à Jean-Claude SALAU,
Hélène JALIN donne pouvoir à Emmanuel RENOUX,

Rapporteur : Florence CABRESIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

L'activité des collectivités d'ERDRE et GESVRES est étroitement liée aux outils informatiques et à leur disponibilité. Le maintien en conditions opérationnelles de ses équipements et logiciels ainsi que l'assistance des utilisateurs nécessitent des compétences informatiques dont ne disposent pas toujours les collectivités.

Le service informatique de la communauté de communes ERDRE et GESVRES est en capacité d'apporter ce service aux communes en mutualisant ses ressources humaines, techniques et méthodologiques avec celles-ci.

Ce service commun informatique a pour mission de contribuer au bon fonctionnement et au développement des systèmes d'informations des collectivités adhérentes. Il accompagne les collectivités dans leur projet de modernisation et de participation à l'économie du numérique.

Les techniciens du service commun informatique sont des agents de la CCEG sous la dépendance hiérarchique du responsable du service commun informatique de la CCEG et sont mis à disposition auprès des communes.

Le conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2019 avait donc validé l'intégration de la commune au sein du service commun informatique de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres et la mise à disposition d'un agent à temps plein.

La précédente convention de service commun étant arrivée à échéance, il convient de se prononcer sur son renouvellement.

Vu la présentation en commission Ressources du 1^{er} décembre 2020,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'APPROUVER la nouvelle convention de service commun informatique ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention avec la communauté de commune Erdre et Gesvres.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 14 décembre 2020
Alain ROYER, Maire



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20201214-2020-12-110-DE
Date de télétransmission : 16/12/2020
Date de réception préfecture : 16/12/2020